

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 14 octobre 2025.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 16 :

PERROUSE 4 – COLOMBE 2 du 12/10/2025 en Départemental 3 groupe A (score 1 – 0).

Réserve d'avant match du club de Colombe mentionnée sur la feuille de match.

Réserve confirmée par courriel par le club de Colombe réceptionnée le 13/10/25.

Compte tenu des éléments du dossier, et dans l'attente d'informations complémentaires demandées par le secrétariat du district.

La commission reporte le dossier pour étude lors d'une prochaine réunion.

DOSSIER 17 :

PAYS MINIER – ENTENTE FC PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT du 11/10/2025 en U15G Départemental 1.

Match non joué, suite à l'absence équipe de l'équipe de l'entente Pays Luxeuil/St Loup Corbenay Magnoncourt constatée à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre officiel désigné sur la rencontre,

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice au PAYS MINIER, score : PAYS MINIER = 3 ; ENTENTE FC PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT = 0.

Amende : 50€ au Pays Luxeuil.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 11 et 12 octobre 2025 :**

Transmission tardive de la FMI :

Faverney (départemental 2)

Amende : 15 Euros

Absence de tablette/tablette non fonctionnelle :

Rigny (Départemental 4)
Rioz Fc (U15G)
Rioz Fc (U18G)
Vaivre Frotey Montigny (Départemental 4)

Amende : 25€ à chaque club.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.